



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-334

Objet : Diverses rues

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 3 juin 2024, présentée par BURGER SAS – 2 rue de l'Industrie – 67730 Chatenois, pour permettre la livraison d'une maison ossature,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du mercredi 19 juin 2024, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la livraison citée ci-dessus, dans diverses rues, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, à compter du mercredi 19 juin 2024, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours) :

- Le stationnement sera interdit : rue Thiers (entre le n°40 et le n°46) et rue Saint-Conwoïon (entre le n°12 et 14)
- La circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») le temps de la livraison : Impasse Saint-Conwoïon

ARTICLE 2 : L'entreprise BURGER SAS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 juin 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

